

EVALUATION DES TITRES – Résumé

REGLES GENERALES D'EVALUATION DES TITRES.	1
A .LES 4 CATEGORIES DE TITRES SELON LE P.C.G :	1
B . VALEUR A L'ENTREE	1
C . VALEUR à la CLOTURE de L'EXERCICE.....	2
D. VALEUR A LA SORTIE : CESSION de TITRES.....	3
E .REVENUS des TITRES.....	4
TIAP Focus Enregistrement des titres immobilisés [TIAP]	4

REGLES GENERALES D'EVALUATION DES TITRES.

A .LES 4 CATEGORIES DE TITRES SELON LE P.C.G :

-Principe : la catégorie à retenir dépend de l'intention de la société qui acquiert les titres

<u>CLASSEMENT COMPTABLE</u>	Numéro de COMPTE	<u>INTENTION DE L'ENTREPRISE</u>
TITRES DE PARTICIPATION	261	- possession durable, estimée utile à l'activité. L'utilité peut s'apprécier par rapport à l'influence, ou le contrôle exercé (fonction des droits de vote), mais pas seulement. Le critère <u>de contribution durable à l'activité</u> prévaut s'il peut être démontré. . Présomption si participation (dans le capital) > 10 % o (ou si acquis par OPA ou OPE). Mais si < 10% et contribution durable à l'activité → 261
TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE, TIAP	273	Obtention à + ou – longue échéance, d'une rentabilité suffisante, sans intervention dans la gestion de la société (activité de portefeuille, de capital risque)
TITRES IMMOBILISÉS AUTRES QUE LES TIAP	271 272	<i>Actions</i> <i>Obligation</i> détention à plus d'un an, non jugée utile à l'activité placements à Long terme n'étant ni 261 ni 273 ; et aussi titres ne pouvant être vendus(ex :donnés en nantissement=garantie)
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	50 501 à 508	réalisation d'un gain à brève échéance = Placement à court terme (503 actions/506 obligations)

B . VALEUR A L'ENTREE

1/ règles générales identiques aux coûts d'entrée des immobilisations

- Titres acquis par voie d'échange : valeur vénale (ou à défaut valeur comptable de l'actif cédé).
- Titres acquis à titres onéreux ; coût d'achat = prix d'achat + frais directement attribuables + sur option, les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes. (= frais d'acquisition)
---> L'option est globale (pour tous les titres), et doit être mentionnée dans l'annexe.

- les coûts d'emprunt sont exclus, car les titres ne sont pas des actifs éligibles
- fiscalité : *les frais sur titres de participations (au sens fiscal). détenus par une société soumise à l'IS sont inclus dans le cout fiscal des titres et sont déductibles sur 5 ans par voie d'amortissements dérogatoires .*
→ application 1

→ PAS de TVA sur les titres ; par contre **TVA sur frais d'acquisition** ; frais = commissions bancaires 6271

2/ Titres partiellement libérés.*** (actions nouvelles lors d'une constitution ou d'une augmentation de capital).

Valeur d'entrée des titres acquis = 100 % valeur nominale + prime d'émission (prime versée en totalité).

Fraction non appelée mise dans un compte au crédit: 269, 279, 509: versements restants à effectuer sur titres non libérés.

3/ Titres en devises.

- Valeur d'entrée convertie au cours du jour de l'achat.

- Règlement, au cours du jour de règlement → gain de change ou perte de change **financiers** (766 ou 666)

C . VALEUR à la CLOTURE de L'EXERCICE.

1/ règle générale selon le P.C.G

L'obligation d'inventaire (art.12 du CdC) s'applique aux titres.

Pour chaque titre de même nature et conférant les mêmes droits, on compare valeur d'entrée et valeur d'inventaire.

- on ne tient pas compte des plus values latentes.

- en cas de moins value latente, on constate une dépréciation (1 écriture par catégorie de titres)

Aucune compensation entre plus values et moins values latentes (sauf exception : baisse anormale et momentanée sur certains titres côtés ; cf application 7)

-Pas de dépréciation pour les titres bénéficiant d'une opération de couverture .

2/ Valeur d'inventaire

Valeur d'inventaire = valeur actuelle, qui se définit différemment suivant les catégories de titres ci-après

<u>CLASSEMENT COMPTABLE</u>	<u>VALEUR D'INVENTAIRE SELON LE PCG</u>
TITRES DE PARTICIPATION COTES OU NON COTES 261	Valeur d'utilité (valeur d'usage) représentant ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation. = valeur fonction de plusieurs éléments : cours de bourse, rentabilité, Perspective de rentabilité et de réalisation, raisons de l'acquisition. (donc valeur d'utilité ne peut pas être le cours moyen de bourse seul)
TITRES IMMOBILISES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE TIAP 273	Valeur qui tient compte des <u>perspectives d'évolution générale</u> de l'entité dont les titres sont détenus, et qui est <u>fondée notamment sur la valeur du marché</u>
TITRES IMMOBILISES (≠ TIAP) Et V.M.P 271 /272 Et 50	→ Titres COTES : COURS MOYEN DU DERNIER MOIS <i>converti au cours de change de clôture si cours étranger</i> → Titres NON COTES : VALEUR PROBABLE DE NEGOCIATION (un ou plusieurs critères objectifs : VM, valeur de rendement, PV lors de transactions antérieures .)

Titres de SNC

situation nette SNC / nombre de parts

3/ Dépréciation des parts de SCN: provision pour risques complémentaire.

Si la société émettrice est une société de personnes en déficit,

- dépréciation des titres si valeur d'inventaire < valeur d'entrée
- provision pour risque complémentaire quand la situation nette de la SNC est négative, car responsabilité indéfinie et solidaire des associés. ---> application 4

4/ exception à la règle générale de non compensation : **baisse anormale et momentanée de certains titres cotés.**

-EXCLUS du régime : les TIAP (273) et les TITRES de PARTICIPATION (261)

Selon le P.C.G, l'entreprise peut ne pas provisionner une baisse anormale* et momentanée du cours de certains titres cotés, pour la part compensée par une hausse normale du cours de titres de la même catégorie.

*Baisse anormale si supérieure ou égale à 10% cours moyen

-titres concernés :4 catégories de titres **côtés**, et compensation à l'intérieur de chaque catégorie .

-1^{ère} catégorie : VMP cotées: 50 (503 actions ou 506 obligations)

-2^{ème} catégorie : 271 = actions immobilisées cotées autres que TIAP et titres de participation

- 3^{ème} catégorie : 272 = obligations immobilisées cotées autres que TIAP .

-4^{ème} catégorie : OPCVM immobilisées cotées

-Intérêt : permet de minorer la dépréciation sur titres cotés en période de forte baisse boursière

-Principes comptables : Exception au ppe de non compensation, et application limitée du principe de prudence

D. VALEUR A LA SORTIE : CESSIION de TITRES.

1/ **Prix de cession** = **prix stipulé dans l'acte** ; les frais de cession sont des charges (services bancaires 6271 «frais sur titres» ; ou 622 honoraires-commission).

2/ Valeur comptable des titres cédés ; = **valeur brute. (Coût d'entrée)**

En cas de cession partielle de titres conférant les mêmes droits, achetés à des dates et coûts différents : choix entre CMP et PEPS (optimisation de l'IS).

(Fiscalement, seule la méthode PEPS est admise, sauf option possible pour le CMP des titres de participation).

---> sans précision, on appliquera la méthode premier entré, premier sorti (PEPS)→ application 5

3/ Résultat de cession = **prix de cession - valeur comptable des titres cédés .**

4/ **Schéma comptable de la cession** suivant la catégorie de titres.

261	2	écritures	462	créances s/ cession d'immo	x	
271		obligatoirement	7756	Pdt des cessions		x
272		-prix de cession 7756		<i>Constatation du prix de cession</i>		
		-sortie des titres 6756	6756			
			2..	Sortie de l'actif au CMP ou PEPS		
50 VMP	1	seul compte	465	PV x	465	PV x
		667 ou 767	667	si perte x	ou	767 si gain x
		1 ou 2 écritures	50	x		50 x
273 T.I.A.P	1	seul compte	462	x	462	x
		ou 675	675	si perte x	ou	775 si gain x
		ou 2 écritures	273	x		273 x

+ reprise des dépréciations sur titres cédés en 7866

→ Application 6

5/ Sortie de titres par réduction de capital de la société émettrice ; soit remboursement (512 à titre), soit dépréciation des titres si réduction motivée par des pertes. (cf CH XV Section2 /2 ème partie : réductions de cap)

NB = après une cession, si le pourcentage des titres de participation devient inférieur à 10 % → reclassement possible en autres titres immobilisés 27

E .REVENUS des TITRES

1/ **principe de séparation des exercices** : les revenus acquis sont comptabilisés en produits, même si pas encore encaissés.

2/ **revenus d'actions ou de parts sociales = dividendes** (ou acomptes sur dividendes).

-Ils sont enregistrés en créances rattachées aux comptes de titres correspondant et en produits financiers, à la date de l'Assemblée d'approbation des comptes .

Dividendes à recevoir en : - 267 à 761 pour les revenus de titres de participation

, - 276 à 7621 pour les revenus des titres immobilisés

- 508 à 764 pour les revenus de VMP .

3/**revenus d'obligations = intérêts**

- A l'échéance :512 à 7621 (intérêts d'obligations immobilisées), ou à 764 (VMP.)

- A la clôture de l'exercice , si échéance est en cours d'exercice

:intérêts courus non échus (; principe d'indépendance des exercices):

2768 à 7621 (si obligations immobilisées), ou 5088 à 764 (si VMP)

-à la réouverture, contrepassation des intérêts courus

.-> application 8 : 100 obligations acquises 96.4 € . Valeur nominale : 100 ; Taux : 9.6 % . échéance le 1/3 .

Questions : Ecritures fin N et au 1/1 et 1/3 N+1 . H1 : VMP / H2 : titres immobilisés

F TIAP Focus Enregistrement des titres immobilisés [TIAP]

Les TIAP désignent les Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille. Ce sont des titres acquis en vue d'être conservés par l'entreprise, dans le cadre des holdings, pour leur rentabilité mais sans intention d'intervenir dans la gestion de la société émettrice. Le nombre de titres détenues dans l'entreprise doit être inférieur à 10% du capital.

Les TIAP sont présentés à l'actif du bilan.

Acquisition de titres immobilisés

Valeur d'entrée

La valeur d'entrée de ces titres est le prix d'achat que l'on enregistre dans le compte **273 « Titres immobilisés de l'activité de portefeuille »**

Les frais d'achat sont comptabilisés dans le compte **627 « Services bancaires et assimilés »**

Comptabilisation

Au jour d'acquisition des TIAP

Compte	Intitulé	Débit	Crédit
273	TIAP	X	
512	Banque		X

Revenus perçus sur le portefeuille des titres immobilisés

Les actions ou parts sociales donnent droit à des dividendes, suite à la décision de distribution de l'Assemblée Générale.

Les revenus du portefeuille des titres immobilisés, perçus en cour d'exercice, sont à enregistrer au crédit du compte **762 « Produits des autres immobilisations financières »**

Revenus de titres immobilisés, à comptabiliser au jour de perception des revenus en banque

Compte	Intitulé	Débit	Crédit
512	Banque	X	
7621	Revenus des titres immobilisés		X

La constatation de la créance peut être comptabilisée avant la réception des revenus. Ces revenus sont des intérêts courus sur titres immobilisés ouvrant un droit de créance. La créance sera constatée par une comptabilisation au débit au compte **276 « Autres créances immobilisées »** (au lieu du compte 512).

Ce compte sera ensuite soldé (compte 276 saisi au crédit, par le débit du compte 512) pour le même montant lors de la réception des revenus en banque.

Cession des titres immobilisés

Dans un premier temps, il faut calculer le résultat de cession afin de savoir s'il s'agit d'un gain ou d'une perte.

Résultat de cession (RC) = Prix de vente (PV) – Prix d'achat (PA)

En fonction de ce résultat, les comptes utilisés pour enregistrer la cession varie :

- S'il s'agit d'une **perte** (prix d'achat supérieur au prix de vente) on utilise le compte **6756 « valeurs comptables des immobilisations financières »**
- S'il s'agit d'un **gain** (prix d'achat inférieur au prix de vente) on utilise le compte **7756 « produit des cessions des immobilisations financières »**

Comptabilisation en cas de perte

Au jour de cession de TIAP – perte

Compte	Intitulé	Débit	Crédit
512	Banque	PV	
6756	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	RC	
273	TIAP		PA

Comptabilisation en cas de gain

Au jour de cession de TIAP – gain

Compte	Intitulé	Débit	Crédit
512	Banque	PV	
7756	Produit des cessions des éléments d'actif cédés		RC
273	TIAP		PA

Comptabilisation des Frais de cessions

Au jour de cession, correspondant à des frais bancaires

Compte	Intitulé	Débit	Crédit
6271	Frais sur titres	HT	
4466	TVA sur autres biens et services	TVA	
512	Banque		TTC

Incidence d'un portefeuille de titres immobilisés à l'inventaire

Les TIAP sont des titres qui doivent être réévalués à l'inventaire, c'est-à-dire, en fin d'exercice comptable. Il s'agit alors de constater une éventuelle dépréciation des titres.

Lorsque ces titres ont été vendus, à la date de cession (ou à la clôture de l'exercice suivant la cession des titres), il ne faudra pas oublier d'enregistrer une reprise des éventuelles dépréciations constatées sur les titres cédés.